

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2025_35**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
2 septembre 2025Date d'envoi en Préfecture
11 septembre 2025Date d'affichage
15 septembre 2025**Séance du 8 septembre 2025**

Le lundi 8 septembre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Louis QUAIRE, Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Ressources Humaines**Création et suppression de poste - Services Techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la stagiairisation envisagée d'un agent technique sur le grade d'adjoint technique territorial, il convient de procéder à la création de l'emploi correspondant au sein du tableau des effectifs, et de supprimer l'emploi jusqu'alors occupé en tant que contractuel par l'agent en question.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de procéder à la création et à la suppression d'un emploi au sein du tableau des effectifs de la Collectivité, selon le dispositif suivant :

- Suppression, à compter du 01/10/2025 de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet au sein des services techniques
- Création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie C au sein des services techniques
- Modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service	Technicien Territorial	B	1	1	TC
Agent services techniques	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
	Adjoint technique territorial	C	2	3	TC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De procéder** à la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet au sein des services techniques, à compter du 01/10/2025,
- **De procéder** par la présente délibération, à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au sein des services techniques,
- **De modifier** le tableau des effectifs de la Collectivité en conséquence,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires sont inscrits au sein du Budget principal de la Collectivité,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite délibération ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Pascale REYNAUD
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Le Maire

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.